



ARRÊTÉ N° M_AR2404_173

Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Sainte Catherine

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 16 avril 2024 par la société DEMENAGEMENT GRENIER,
- la nécessité de permettre le bon déroulement du déménagement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société DEMENAGEMENT GRENIER de procéder au déménagement de son client, au 6 rue Sainte Catherine, la rue sera barrée le temps du déménagement **le mardi 30 avril 2024 entre 8h et 18h**. Afin de ressortir de cette rue, le camion sera autorisé à faire une marche arrière et une manœuvre au niveau de la rue Felix Faure.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la société DEMENAGEMENT GRENIER pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La société DEMENAGEMENT GRENIER, chargée des travaux assurera sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

